RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er octobre 2026,

Vu la décision du 30 septembre 2025 nommant Alexa GUENA-ANDERSSON, Directrice de la direction de la distribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 1er novembre 2025,

DECIDE :

Article 1 **: Délégation permanente** est donnée à Alexa GUENA-ANDERSSON, à l'effet de valider et de signer, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction de la distribution des aides ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de la distribution des aides ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de la distribution des aides ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction de la distribution des aides, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché «Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières » ;
- la validation des demande de paiement, des titres de recettes et autres objets de gestion adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs inférieurs à 100 000 € HT et relevant du traitement budgétaire et comptable des décisions de retrait-reversement.

Article 2 : **Délégation permanente** est donnée à Alexa GUENA-ANDERSSON, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur, à

l'effet de :

- attribuer la prime de transition énergétique aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1er du décret susvisé ;
- prononcer le rejet des demandes de primes ;
- décider du retrait, de l'annulation et du reversement intervenant avant ou après le versement du solde de la prime ;
- attester et certifier l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation tels que décrits aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé ;
- ordonnancer les dépenses engagées au titre de l'attribution des primes ; statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés auprès de l'Agence national de l'habitat par les demandeurs de la prime de transition énergétique et leur mandataire

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La directrice de la direction
de la distribution des aides de
l'Agence nationale de l'habitat

Alexa GUENA-ANDERSSON

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Le directeur général
de l'Agence nationale de l'habitat

Pierre CUNÉO

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1er octobre 2026